

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Commune d'ARGENTRÉ (Mayenne)

139/2025

**Permission de voirie avec
Arrêté de circulation interdite
du mardi 26 août au vendredi 19 septembre 2025
Rue de la Jouanne
Entreprise Eiffage – Renouvellement des éclairages -**

Le Maire de la commune d'ARGENTRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 1965 réglementant la conservation et la surveillance des voies communales ;

CONSIDÉRANT la demande du 1^{er} août 2025 présentée par M. Vincent GARULT, responsable d'activité de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE à Laval, concernant des travaux de renouvellement des éclairages ;

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux nécessite la mise en place d'une circulation interdite dans la rue de la Jouanne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mardi 26 août 07h00 au vendredi 19 septembre 2025 19h00, l'Entreprise Eiffage Energie est autorisée à occuper le domaine public rue de la Jouanne, qui sera barrée. La circulation sera donc interdite à tout véhicule (de l'intersection avec la rue des sports à l'intersection avec la rue de la vallée). pendant l'exécution des travaux de renouvellement des éclairages, cf plan ci-dessous



ARTICLE 2 : L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre I - 8ème partie - signalisation temporaire. Une signalisation adaptée et conforme aux réglementations sera mise en place par l'entreprise intervenante et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'arrêté devra être affiché lisiblement sur les lieux par le bénéficiaire de la présente autorisation d'occupation pendant toute la durée des travaux pour l'information aux riverains.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu de maintenir en état de propreté les lieux occupés. La Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire de l'autorisation dans le cas où des dégradations seraient constatées.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au pétitionnaire
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Argentré,
- Au Service technique communal,
- Monsieur le chef du Centre de secours,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Argentré, le 4 août 2025
L'adjointe au Maire
Sophie Boulin

